

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.02.03
Séance du 11 Avril 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	31 mars 2023
	- présents	: 13	
	- excusées	2	

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Approbation du compte financier unique (CFU) 2023
Budget n° 05803 LOCAL COMMERCIAL**

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de LA CHAPELLE D'AUREC ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (C.F.U).

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 du budget du local commercial a été arrêté à la somme de 11 282,44 € en recettes et de 14 651,63 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.

Le résultat de clôture du budget du local commercial au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- o Un solde positif de 7 862,32 € en section de fonctionnement,
- o Un solde positif de 3 416,62 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 11 278,94 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2023 sur 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 951,87	9 800,00	12 751,87
	Recettes réalisées (1)	B	1 168,49	10 113,95	11 282,44
	Reste à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 000,00	15 400,00	27 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	6 800,00	7 851,63	14 651,63
	Reste à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	5 631,51	2 262,32	- 3 369,19
Résultats antérieur reportés	Résultats antérieur reportés(+/-)	H	9 048,13	5 600,00	14 648,13
Solde(investissement) ou résultat de clôture(exploitation)	Excédent/déficit	G + H	3 416,62	7 862,32	11 278,94
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	I = C - F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 416,62	7 862,32	11 278,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations corporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	64,26
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	- 1,86
Autres immobilisations incorporelles	10,11	Réserves	12,52
Immobilisations corporelles (nettes) terrains		Report à nouveau	5,60
		Résultat de l'exercice	2,26
Constructions	64,55	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant, et du remettant	44,37
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (1)	127,15
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIERES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	90,52	emprunts souscrits auprès des établissements	49,30
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	49,30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	165,17	DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,16
Stocks		Autres dettes non financières	0,33
Créances	11,77	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	0,49
Trésorerie		TOTAL TRESORERIE(4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	11,77	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	49,79
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Ecarts de conversion actif (IV)		Ecarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	176,94	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	176,94

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents, **Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

-Approuve le compte financier unique 2023 du budget du local commercial.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture

Le 12 avril 2024 et publication le 12 avril 2024.

Le Maire Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Petit', written over the official stamp.